



# Au nom de la loi, je vous arrête !

**Si les États ratifient les textes internationaux condamnant les Mutilations Génitales Féminines (MGF), si celles-ci deviennent même cause de santé publique dans certains pays, les lois nationales en revanche peinent à être appliquées sur le terrain. La Consultation interministérielle des 26 et 27 avril 2016 vient rappeler la nécessité de faire entrer la loi et les sanctions dans les faits.**

Elles sont encore 200 millions dans le monde, c'est-à-dire 6 000 par jour, et 25% au Sénégal ! Elles, ce sont les filles et les femmes ayant subi une mutilation génitale. Clitoridectomie, excision complète, infibulation... ces violences et pratiques néfastes à la santé des filles et des femmes persistent toujours dans une trentaine de pays en 2016. Des violences et pratiques néfastes à la santé, impliquant une volonté manifeste de contrôle du corps de la femme, qui laissent encore trop souvent les gouvernements indifférents. Pourtant, ils ne sont pas moins de 194 pays en 2012, à avoir adopté la Résolution des Nations Unies interdisant les Mutilations génitales féminines renforcée en 2014. La résolution 69/150 qui, dans son article 4, exhorte les États « à condamner toutes les pratiques nocives pour les femmes et les filles, en particulier les mutilations génitales féminines, qu'elles soient ou non pratiquées dans un centre médical, à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment en organisant des campagnes d'éducation, pour préserver les filles et les femmes de ces pratiques, en promulguant et en faisant appliquer une législation interdisant cette forme de violence, et à amener les auteurs de ces pratiques à répondre de leurs actes ». Malgré cela, le symptôme est connu : les États ratifient les textes internationaux, les MGF deviennent même cause de santé publique dans certains pays, mais les lois nationales peinent à être appliquées sur le terrain. Pire, les sanctions juridiques ne voient presque jamais le jour. De plus, au niveau international, y compris au sein des grands organismes des Nations Unies, la lutte contre les MGF semble s'être ralenti ces dernières années. Au point de donner l'impression que la question avait été sinon résolue, largement résorbée. Il n'en est rien.

## Le cas du Sénégal

A l'échelle du Sénégal, 25% de filles et de femmes sont actuellement touchées. Environ 13% de filles de moins de 14 ans restent excisées chaque année, en moyenne autour de l'âge de 6-7 ans. Depuis les années 1970, période à laquelle l'autorité publique a commencé à s'intéresser à la question, il est indéniable que de grands progrès ont été accomplis.

Le Sénégal a bien ratifié la majorité des textes internationaux condamnant les MGF. La Loi nationale n° 99-05 confirme l'interdiction et les sanctions liées à cette pratique, et, on recense pas moins de 5 935 déclarations d'abandon de l'excision en 2015 dans de nombreux villages du pays. Autant d'avancées non négligeables.

Néanmoins, la loi peine à s'appliquer et on ne compte que 8 cas jugés pour pratique de l'excision sur une période de 17 ans. Nul n'est censé ignorer la loi, mais qui sait au Sénégal que selon l'article 299 bis du Code pénal les pénalités pour toute atteinte à l'intégrité physique de l'organe génital féminin vont de 6 mois à 5 ans ? Qui sait aujourd'hui que la peine maximum est appliquée lorsque les mutilations sexuelles ont été réalisées par une personne du corps médical ? Qui sait enfin que, les complices, c'est-à-dire notamment ceux qui auront donné les instructions pour commettre ces mutilations sexuelles, les parents par exemple, subissent les mêmes peines ? Nous faisons encore largement face à un désert juridique et à un océan d'ignorance populaire. Raison de plus pour se mobiliser selon Mariama Sarr, ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance : « La lutte contre les mutilations génitales féminines demeure une priorité absolue pour le Sénégal. Nous devons redoubler nos efforts à la fois en tant que pays individuel et conjointement avec d'autres pays de la sous-région afin de mettre fin à cette pratique. Nous espérons que les mesures que nous prenons aujourd'hui pourront réellement contribuer à l'élimination des mutilations génitales féminines et vont servir de modèle pour le monde entier. ».

## Nécessité du cadre législatif

Aujourd'hui, un cadre législatif clair et efficace interdisant les MGF est désormais considéré comme un pilier incontournable dans la lutte contre cette violation des droits humains. Depuis 2010, la campagne « Ban FGM : Pour l'Élimination des Mutilations Génitales Féminines » vise à contribuer à l'application de la Résolution 69/150 par les États. Elle a été lancée au Sénégal qui a donc, dès le début, eu un rôle central dans la poursuite de la Résolution onusienne, au niveau continental comme international. Donc pas de réussite du processus sans consensus commun. Comme le précise Emma Bonino, ancienne ministre italienne des Affaires étrangères, fondatrice de l'ONG No Peace Without Justice : « Personne ne peut vivre coupé du monde. Ce qui se passe dans un pays impact automatiquement la vie de son voisin immédiat, et de voisins en voisins, finit par influencer le monde.

Raison pour laquelle nous avons besoin d'une interdiction mondiale des MGF, et aussi pourquoi il est stratégique que cette politique soit adoptée entre pays d'une région parmi les plus touchées. Seule une coopération sous-régionale peut éliminer les MGF à un niveau sous-régional, et empêcher ainsi les MGF de traverser les frontières ne serait-ce qu'une fois ».

La campagne Ban FGM est financée par le ministère italien des Affaires étrangères et l'Agence italienne de développement, et organisée par un groupe d'organisations de la société civile composé de No Peace Without Justice (NPWJ), le Comité Inter-Africain sur les Pratiques Traditionnelles ayant effet sur la Santé des Femmes et des Enfants (CI-AF) et des organisations nationales partenaires. Le moment clé de cette campagne est la Consultation Ministérielle Sous Régionale en Afrique de l'Ouest, qui se tient en ce moment à Dakar, les 26 et 27 avril 2016. Sont présents, les ministres de la Femme, de la Santé et de la Justice des pays membres de la CEDEAO et de la Mauritanie, pour renforcer l'engagement des acteurs impliqués dans la lutte et en particulier améliorer l'application des lois interdisant les MGF. Pour redire l'urgence d'harmoniser une législation nationale et internationale conforme aux conventions et traités internationaux ratifiés par la plupart des États des pays de l'Afrique subsaharienne, dont le Sénégal.

Une occasion unique de demander aux États la réalité de leurs politiques en la matière. Une occasion aussi, connaissant la dimension fortement ethnique de la pratique des MGF au Sénégal, de recommander que l'article 299 bis du Code pénal soit vulgarisé dans les six langues nationales (Diola, Malinké, Pular, Sérère, Soninké, Wolof) faute de tomber dans l'ignorance des populations. « Cette Consultation Ministérielle est une étape importante vers la réalisation de notre objectif commun de mettre fin aux MGF. La concertation est la clé du succès et le soutien et le leadership des ministres engagés sont une démonstration éloquentes de ce que nous pouvons accomplir en travaillant ensemble. Nous retournons dans nos pays respectifs avec la certitude que l'action intersectorielle et sous-régionale nous permettra d'aboutir à l'élimination des MGF », confirme Mariam Lamizana, présidente du Comité Inter-Africain contre les pratiques Traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants.

## Tradition ou religion ?

Le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des Femmes en Afrique a été adopté par l'Union Africaine en 2003.



# Au nom de la loi, je vous arrête !

Le protocole est entré en vigueur en 2005 après la ratification par 15 pays membres de l'Union Africaine.

Jusqu'à maintenant, 46 pays l'ont signé et 30 l'ont ratifié. Aussi connu comme le « Protocole de Maputo », il stipule dans son article 5 la nécessité d' « Interdire par des mesures législatives assorties de sanctions, toutes formes de mutilations génitales féminines, la scarification, la médicalisation et la para-médicalisation des mutilations génitales féminines et toutes les autres pratiques néfastes ».

Le pouvoir religieux vient mettre sa mainmise sur le débat public concernant le phénomène. Mélangeant à l'envie des traditions datant d'avant les trois grandes religions monothéistes avec les textes de référence de ces mêmes religions. On peut rappeler, dans le cas de pays du Sahel à forte majorité musulmane, que selon les meilleurs spécialistes, le Coran ne prescrit pas l'excision. Que les hadiths généralement invoqués pour justifier la pratique demeure sans aucun fondement. Et enfin, que de nombreux peuples de religion musulmane ne pratiquent pas les MGF, comme les Wolofs, les Sonrhai (Mali) ou encore les populations du Maghreb.

## Nécessaire prévention

A un niveau international, au sein même des agences des Nations Unies, les MGF ont mis plusieurs décennies à baisser notamment parce qu'on a longtemps eu tendance à aborder la question sous son angle presque exclusivement médical. On a d'abord lié les MGF à la santé maternelle et à l'accouchement. Puis, a suivi l'époque des excisions effectuées dans les murs de l'école, pour éviter la baisse du taux de scolarisation des filles. A chaque fois, c'est l'interdiction pure et simple qui prenait un train de retard. A un niveau plus local, pour prendre l'exemple du Sénégal, si les déclarations d'abandon de l'excision, ont leur part réelle d'efficacité, la grande difficulté consiste à savoir comment contrôler, à l'échelle de nombreux petits villages, le suivi de l'abandon après son annonce publique. De la même manière, on s'est focalisé ensuite sur les exciseuses, en croyant pendant longtemps qu'il s'agissait seulement de leur trouver des activités génératrices de revenus (AGR) pour qu'elles interrompent la pratique. Or, on sait aujourd'hui qu'il s'agit plutôt de mettre en place des programmes de reconversion professionnelle pour les exciseuses de façon à ce que l'excision baisse dans les faits. Mais la vraie question consiste à faire connaître l'existence de la loi, la possibilité effectives des peines, la réalité des sanctions jusque dans les régions les plus reculées des pays d'Afrique de l'Ouest, ce qui peut complètement changer la donne, notamment à l'échelle familiale.

ce qui peut complètement changer la donne, notamment à l'échelle familiale. Pourquoi ? Parce que la loi offre un pouvoir nouveau dans les arbitrages familiaux. Autrement dit, si je sais ce que je risque en tant que parent de fille excisée, je vais réfléchir à deux fois avant de faire sortir les lames.

## Une problématique occidentale ?

« La Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies contre les MGF confirme un changement radical de comportement de la communauté internationale, pays africains en tête, à l'égard de cette violation des droits humains. Il nous faut ce changement radical de comportement dans nos rues, nos maisons et nos villages. Il nous le faut aussi au sein de nos gouvernements et chez nos fonctionnaires (policiers, médecins, travailleurs sociaux) jusqu'à ce que nous ayons obtenu cet objectif commun de mettre un terme aux MGF. Quand nous aurons cette unité, nous pourrons alors dire que nous avons atteint notre but », affirme Khady Koïta activiste et coordinatrice de l'association La Palabre.

Ainsi, à ceux qui prétendent que la lutte contre les MGF est un combat occidental, on peut rappeler que le traitement juridique des MGF a débuté sur le continent africain bien avant que les occidentaux ne s'en mêlent. Il suffit de donner l'exemple burkinabé qui, dès les années Sankara, s'est emparé du sujet à bras le corps, où des procès ont abouti à des peines de prison fermes et des amendes et où les MGF commencent à être marginalisées. Le Burkina Faso dont la constance a créé les conditions pour le Groupe Africain de déposer un projet de Résolution aux Nations Unies en 2012, aboutissant au bannissement mondial des MGF. On peut encore mentionner la remarquable prise de conscience des parlementaires mauritaniens, ou le cas de la Guinée en 2016, où la justice a osé condamner trois exciseuses a de la prison avec sursis et des amendes fermes. Autrement dit, il n'y a pas de droits africains, il n'y a que des droits humains !

## Notes

1 Enquête Démographique et de Santé-MICS, 2010-2011.

2 Étude d'impact des déclarations d'abandon de l'excision au Sénégal, Groupe d'Étude de Recherches et d'appui au Développement, Dakar, février 2016.

# Mutilations Génitales Féminines dans le monde : faits et chiffres

Les MGF, une réalité qui touche toutes les régions du monde

En 2016, le monde compte plus de 200 millions de filles et de femmes ayant subi une mutilation génitale féminine, un phénomène surtout concentré dans 30 pays d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie.

<http://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures>

Quels sont les pays qui pratiquent le plus les MGF ?

La moitié des filles excisées dans le monde proviennent des trois pays suivants : Egypte, Indonésie et Ethiopie.

[http://www.unicef.org/french/media/media\\_90033.html](http://www.unicef.org/french/media/media_90033.html)

Des pas vers l'élimination effective des MGF

Au cours des dernières années, de plus en plus de pays ont adopté une législation nationale interdisant les MGF. Aujourd'hui, 24 pays africains disposent d'une législation contre les MGF. Dans plusieurs pays, les MGF sont classifiées comme un délit. Le Kenya, l'Ouganda et la Guinée-Bissau considèrent les MGF comme un crime.

[http://www.unicef.org/french/media/media\\_90033.html](http://www.unicef.org/french/media/media_90033.html)

Un bilan encore mitigé

Les données mondiales du rapport statistique de 2015 sur les MGF indiquent que près de 70 millions de filles et de femmes de plus avaient subi des MGF par rapport aux estimations de 2014. Même si une partie de cette augmentation est due à l'inclusion, pour la première fois, des données provenant de l'Indonésie, l'autre partie est due à la persistance de cette violation des droits humains dans les autres pays. Il faut noter, qu'en dépit du fait que la prévalence générale augmente, certains pays enregistrent des baisses significatives (par exemple, chez les filles âgées de 15 à 19 ans pour 41% au Libéria, 31% au Burkina Faso, 30% au Kenya et 27% en Egypte au cours des 30 dernières années.

[http://www.unicef.org/french/media/media\\_90033.html](http://www.unicef.org/french/media/media_90033.html)





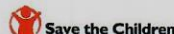
# Comprendre la terminologie et définitions des Mutilations Génitales Féminines

## Les Mutilations Génitales Féminines

Les Mutilations Génitales Féminines signifient « *toutes les interventions aboutissant à une ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre mutilation des organes génitaux féminins pratiquée à des fins non thérapeutiques* ». Cette définition a été adoptée par la communauté internationale en 2008.

Néanmoins, des débats sur la terminologie à utiliser pour décrire cette violation des droits humains continuent depuis des années. Par exemple, les expressions « *circoncision féminine* » ou « *excision* » sont utilisées dans certains endroits et par certaines institutions même si elles ne reflètent pas la grave réalité de cette pratique qui porte atteinte aux droits des filles et des femmes qui l'ont subie.

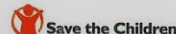
L'OMS divise les MGF en quatre « *types* » (clitorectomie, excision, infibulation et autres) pour spécifier les plaies qui en résultent. Mais il est important de rappeler que, quel que soit le type, les MGF représentent une violation des droits humains.





# Que disent les lois et les textes sur les Mutilations Génitales Féminines ?

Législation au niveau international	La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant -1989	La convention stipule respectivement dans son article 19 et 24 que « L'Etat doit protéger l'enfant contre toutes formes de mauvais traitements perpétrés par ses parents ou par toute autre personne à qui il est confié, et il établit des programmes sociaux appropriés pour prévenir les mauvais traitements, pour traiter les victimes ». « Les Etats parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants. »
	La Déclaration sur l'Elimination de la violence à l'égard des femmes - 1993	La Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies 48/104 intitulée la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes invite dans son article 2, les Etats parties à mettre fin à « La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale. »
	Les Résolutions 67/146 et 69/150 de l'Assemblée Générale des Nations Unies – 2012/2014	Les Etats membres de l'Assemblée Générale des Nations Unies ont adopté par consensus, la Résolution 67/146 visant à mettre fin la pratique des MGF/E au niveau mondial, renouvelée en 2014 avec la Résolution 69/150. Dans son paragraphe 4, la Résolution « exhorte les États à condamner toutes les pratiques nocives pour les femmes et les filles, en particulier les mutilations génitales féminines, qu'elles soient ou non pratiquées dans un centre médical, à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment en organisant des campagnes d'éducation, pour préserver les filles et les femmes de ces pratiques, y compris en promulguant et en faisant appliquer une législation interdisant cette forme de violence, et à amener les auteurs de ces pratiques à répondre de leurs actes. »
	La Déclaration et le Programme d'Action de Beijing - 1995	La déclaration et le Programme d'action de Beijing recommande aux Etats de « Promulguer et appliquer des lois sanctionnant les auteurs de pratiques et d'actes de violence à l'égard des femmes tels que les mutilations génitales, la sélection prénatale en fonction du sexe, l'infanticide et les violences liées à la dot, et appuyer vigoureusement les efforts déployés par les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires en vue d'éliminer ces pratiques. »
	La Résolution 27/22 du Conseil des Droits de l'Homme - 2014	La Résolution 27/22 adoptée par le Conseil des Droits de l'Homme « demande aux Etats de condamner toutes les pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles, en particulier les mutilations génitales féminines, qu'elles aient lieu à l'intérieur ou à l'extérieur d'une institution médicale. »
Législation au niveau africain	Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des Femmes en Afrique-2003	La Charte Africaine ratifiée par 53 Etats membres de l'Union Africaine, est le principal traité du protocole des Droits des femmes en Afrique. Ce Protocole stipule dans son article 5 l'engagement des Etats à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Interdire par des mesures législatives assorties de sanctions, toutes formes de mutilations génitales féminines, la scarification, la médicalisation et la para-médicalisation des mutilations génitales féminines et toutes les autres pratiques néfastes</li> <li>• Apporter le soutien nécessaire aux victimes des pratiques néfastes en leur assurant les services de base, tels que les services de santé, l'assistance juridique et judiciaire, les conseils, l'encadrement adéquat ainsi que la formation professionnelle pour leur permettre de se prendre en charge</li> <li>• Protéger les femmes qui courent le risque de subir les pratiques néfastes ou toutes autres formes de violence, d'abus et d'intolérance</li> </ul>
	La Déclaration Solennelle pour l'Egalité de Genre en Afrique (DSEGA) - 2004	A l'occasion de la troisième session ordinaire de l'Union Africaine, les Etats membres ont adopté une déclaration qui envisage la réalisation de « campagnes publiques soutenues contre la violence à l'égard des femmes et le trafic des femmes et des filles ; de renforcer les mécanismes juridiques pour assurer la protection des femmes à tous les niveaux et mettre fin à l'impunité des crimes commis contre les femmes. »





# Références bibliographiques sur les Mutilations Génitales Féminines

## Ouvrages et rapports

- Khady Koita., 2005, *Mutilée*, Oh Éditions.
- ONU FEMMES, 2012, *Pratique transfrontalière de l'excision : état des lieux et évaluation des actions dans les zones frontalières du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Mali et du Niger*.
- Hubert Prolongeau, 2006, *Victoire sur l'excision. Pierre Foldes, le chirurgien qui rend l'espoir aux femmes mutilées*, Albin Michel.
- UNFPA, UNICEF, 2015, *Rapport annuel 2014 du programme conjoint UNFPA-UNICEF sur les mutilations génitales féminines / l'excision : accélérer le changement*.

## Films et documentaires

- Thierry Michel, 2015, *L'homme qui répare les femmes*, Les films de la Passerelle/Ryva Production.
- André Gaumont, 2008, *L'excision un mal qui fait encore mal*, Les productions d'éveil.
- Marc Dacosse, Eric Dagostino, 2009, *L'Appel de Diégoune*, Respect Productions.
- Ousmane Sembène, 2004, *Molaadé*, Filmi Doomi Rew.
- Sherry Hormann, 2010, *Fleur du désert : le combat d'une top model contre l'excision*, BAC films.

## Sites web de référence

### Filmographie et biographie sur les MGF

<http://federationgams.org/mutilations-sexuelles-feminines/documentation/>

### Législation sur les MGF

[https://www.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/Legislation%20and%20FGMC\\_FR.pdf](https://www.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/Legislation%20and%20FGMC_FR.pdf)

### Religion et MGF

[https://www.unicef.fr/sites/default/files/userfiles/MGF-F\\_Entre\\_utilisation\\_incorrecte\\_de\\_la\\_science\\_et\\_comprehension\\_erronee\\_de\\_la\\_doctrine.PDF](https://www.unicef.fr/sites/default/files/userfiles/MGF-F_Entre_utilisation_incorrecte_de_la_science_et_comprehension_erronee_de_la_doctrine.PDF)

### Terminologie et Statistiques sur les MGF

<http://www.gynsf.org/MSF/PlaqueMSFGSF.pdf>

[http://data.unicef.org/corecode/uploads/document6/uploaded\\_pdfs/corecode/FGMC\\_French-low\\_26.pdf](http://data.unicef.org/corecode/uploads/document6/uploaded_pdfs/corecode/FGMC_French-low_26.pdf)



Ministère de la Femme, de la Famille, et de l'Égalité





# Présentation de l'Ong No Peace Without Justice

L'ONG No Peace Without Justice (NPWJ) est une organisation à but non lucratif, fondée en 1993 par Emma Bonino. L'organisation travaille principalement sur les questions relatives à la promotion et au respect des droits humains, de la démocratie, de l'État de droit et de la justice internationale.

## Emma Bonino

Emma Bonino ancienne députée européenne et ancienne ministre des Affaires étrangères italienne, est une pionnière et activiste dans le combat contre la pratique des MGF dans le monde. Elle reste convaincue que la liberté des femmes passe par l'instauration d'institutions démocratiques dans leurs pays. En 2002, prenant part à la Journée Mondiale des Droits de l'Homme au Parlement Européen, Emma Bonino propose de mener la lutte contre les MGF sur le terrain politique. Elle déclare en ces termes : « Nous devons atteindre le domaine politique, parce qu'il n'existera jamais aucune liberté pour les femmes africaines, arabes ou asiatiques sans l'avènement de la démocratie politique dans leurs pays ».

## Les thématiques phares

L'organisation articule principalement ses interventions autour des thématiques suivantes :

### La justice pénale internationale

L'objectif de ce programme est de lutter contre l'impunité de ceux qui portent la plus grande responsabilité pour des violations massives des droits de l'homme et du droit pénal international (crimes de guerre, crimes contre l'humanité et de génocide), que ce soit à travers la Cour Pénale Internationale, ou à travers des Cours ou Tribunaux ad hoc, des poursuites judiciaires ou d'autres procédures d'imputabilité pénale au niveau national. L'objectif global de ce programme est d'assurer que, quelle que soit la solution adoptée, celle-ci soit élaborée et mise en œuvre de manière à contribuer réellement à la restauration de l'État de droit, à répondre aux besoins des parties concernés et à adhérer aux critères des droits humains les plus stricts.

NPWJ a également acquis une expérience de terrain unique en matière de « cartographie de conflit » et de recensement des violations massives du droit humanitaire international dans des zones affectées par des conflits, en mettant en œuvre des programmes d'information et de sensibilisation sur la justice pénale internationale qui implique de manière participative les communautés locales établies dans des pays ou des zones affectées par des conflits (notamment en Sierra Leone, en Ouganda, au Kenya et en Afghanistan).

### La Démocratie au Moyen-Orient et en Afrique du Nord

L'objectif du programme pour la Démocratie au Moyen Orient et en Afrique du Nord, entamé en 2003, est de promouvoir les valeurs démocratiques, l'État de droit et le respect des droits humains à travers le développement des mécanismes politiques de consultation qui reconnaissent les acteurs non étatiques, les ONG et la société civile comme interlocuteurs légitimes et nécessaires du dialogue avec les institutions étatiques sur les questions liées à la réforme démocratique.

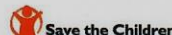
Depuis 2011, en coopération avec des partenaires nationaux et régionaux, NPWJ a également développé des activités visant à promouvoir la justice transitionnelle, la responsabilité et la réconciliation comme éléments clés de processus de transition démocratique dans les pays de la région. Ces activités qui visent notamment à renforcer les capacités locales en matière de sensibilisation et de documentation sur les violations des droits humains, sont actuellement axées sur le Bahreïn, la Libye, la Syrie et la Tunisie.

### Les Mutilations Génitales Féminines (MGF)

Ce programme, initié en 2000, s'adresse spécifiquement à une des violences les plus répandues et les plus systématiques des droits humains, commises sur des millions de femmes et de fillettes dans le monde, et qui demeure incontestée sous le prétexte de respecter les coutumes locales.

L'objectif global de la campagne de NPWJ est de développer un environnement politique, légal et social qui défie les perceptions et les attitudes à l'égard des MGF et promeut son interdiction effective dans le contexte de la promotion et de la protection des droits des femmes. C'est ainsi que NPWJ a joué un rôle clef dans l'adoption des résolutions 67/146 (2012) et 69/150 (2014) par l'Assemblée Générale des Nations Unies pour l'interdiction universelle des MGF. NPWJ concentre aujourd'hui ses efforts pour promouvoir la mise en œuvre concrète et effective des principes et objectifs contenus dans ces résolutions.

Contact presse : Alvilda Jablonko - +221 77 347 12 48 - [ajablonko@npwj.org](mailto:ajablonko@npwj.org)





# Présentation des organisateurs

## Le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance

Le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (MFFE) prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat en matière de politique familiale, de promotion des femmes et de protection des enfants. Le ministère a en charge l'élaboration des politiques de développement social et contribue à l'amélioration des conditions de vie de la famille. Il veille au respect des droits fondamentaux des enfants et à leur protection contre la maltraitance et toutes les formes d'exploitation dont celles liées à la mendicité. Il s'assure de la bonne intégration des jeunes enfants dans la vie familiale et sociale. Il conduit la politique de promotion de la femme et de lutte contre les discriminations à l'égard des femmes. Il favorise le renforcement des capacités des femmes chefs d'entreprises, notamment en matière de financement et de gestion de leurs activités économiques.

Contact presse : Abdou Lahat Diouf - +221 77 740 69 51 - lahat11@hotmail.fr

## Le Comité Inter-Africain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants

Le CI-AF créé le 6 février 1984 au Sénégal, constitue le premier réseau régional africain et cadre institutionnel à s'intéresser à l'excision. Le comité est implanté dans 29 pays africains et dans 19 pays affiliés non-africains. Le CI-AF s'active dans la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants par la campagne contre les pratiques traditionnelles néfastes dont les mutilations génitales féminines et les mariages forcés. A la suite de la Conférence internationale tenue à Addis Abeba en 2003 par le CI-AF, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a déclaré le 06 février « Journée internationale Tolérance zéro aux Mutilations Génitales Féminines ». Le Comité Inter-Africain a pris activement part à la conception et à l'adoption de la « Résolution 69/150 ».

Contact presse : Dr Morissanda Kouyaté - +251 911808570 - morissanda@gmail.com

## Association La Palabre

La Palabre est une association fondée par des hommes et des femmes africaines et européennes, qui a pour but de contribuer au développement des populations vulnérables et à la défense des droits humains, en donnant une grande priorité à l'éducation. La Palabre s'engage à travers l'éducation et la formation, contre toutes formes de violence et toutes sortes de pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants, en particulier, les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants. L'association La Palabre offre des cours de soutien scolaire aux enfants défavorisés, et aux femmes, des activités de formation sur les métiers de gestion, d'élevage, de boulangerie, de coiffure, de jardinage etc. La Palabre construit un centre d'accueil, d'hébergement et de formation pour les filles et femmes victimes de violences.

Contact presse : Khady Koïta - +221 77 367 31 35 - lapalabre@hotmail.com

